

Déjà visée pour ses soutiens financiers au secteur des énergies fossiles,
BNP Paribas de nouveau devant la justice française pour son
financement d'activités liées à la déforestation de l'Amazonie



DOSSIER DE PRESSE

27 Février 2022



1/ BNP PARIBAS ET LA DÉFORESTATION AU BRÉSIL

2 / UNE RÉPONSE INSUFFISANTE À NOTRE MISE EN DEMEURE

3/ LES DEMANDES DE LA COALITION À BNP PARIBAS

4/ PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS

1/ BNP PARIBAS ET LA DÉFORESTATION AU BRÉSIL

- L'industrie bovine brésilienne est responsable de 80 % de la déforestation de la forêt amazonienne brésilienne.
- BNP Paribas s'était engagée en 2017 à éliminer la déforestation de son portefeuille d'ici à 2020.
- Marfrig, 2ème producteur de viande bovine au monde, est continuellement impliqué depuis plus d'une décennie dans de graves atteintes aux droits humains et à l'environnement à travers les fermes qui la fournissent.
- Entre 2019 et 2021, la BNP Paribas a participé au financement de Marfrig, à hauteur de 3 milliards de dollars via l'émission d'obligations, et par une aide à l'exportation d'un total de 60 millions de dollars.

Les impacts de l'industrie bovine au Brésil

L'industrie de l'élevage et de l'abattage bovin au Brésil est unanimement considérée comme un secteur à haut risque au regard de différentes atteintes graves à l'environnement et aux droits humains qui y surviennent.

Ces graves atteintes aux droits humains et à l'environnement, que sont la déforestation, le changement climatique, l'accaparement des peuples autochtones et les pratiques s'apparentant à l'esclavage, **ont été largement documentées** par des articles de presse, des rapports d'organisations non gouvernementales et par des institutions financières publiques. Tous ont critiqué le contrôle insuffisant des géants brésiliens de l'agroalimentaire sur leurs chaînes d'approvisionnement.

D'une part, **l'environnement est affecté à cause** de la déforestation causée pour le défrichage et la transformation de forêts en pâturages destinés aux bovins. La coupe d'arbres et les feux de forêt pour permettre la mise en place de fermes et de pâturages a également un effet sur le climat planétaire et le réchauffement climatique, en réduisant la capacité d'absorption de dioxyde de carbone (CO₂) de la forêt, mais aussi par l'émission de grandes quantités de méthane issu des troupeaux de bétail, un gaz dont la puissance de réchauffement est beaucoup plus élevée que le CO₂ à court terme. L'urgence de préserver et de restaurer l'Amazonie a atteint une nouvelle échelle : l'année dernière, des scientifiques ont découvert que **certaines parties de la forêt amazonienne émettent désormais plus de dioxyde de carbone qu'elle n'est capable d'en absorber**, la plupart des émissions étant causées par des incendies, souvent déclenchés délibérément pour défricher des terres destinées à la production de bœuf et de soja.

D'autre part, des fermes élevant des bovins sont régulièrement identifiées comme auteurs de pratiques s'apparentant à de **l'esclavage sur leurs travailleurs**, ou comme étant **installées illégalement au sein de territoires indigènes protégés**.

La chaîne d'approvisionnement de l'industrie de l'élevage et de l'abattage bovin inclut plusieurs acteurs : supermarchés, abattoirs, fermes directes et fermes indirectes. La plupart des violations des

droits humains et des atteintes à l'environnement se produisent au niveau des fermes indirectes, bien trop souvent absentes du processus de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement des abattoirs.

Les entreprises de l'abattage bovin telles que Marfrig, qui transforment la viande pour la vendre à des supermarchés ou l'exporter, se fournissent auprès de fermes de bétail. On distingue plusieurs types de fermes :

- les fermes de **reproduction** : de la naissance jusqu'au sevrage des veaux, se produisant entre les âges de six et huit mois ;
- les fermes d'**élevage** : l'élevage s'étend du sevrage jusqu'à ce que les femelles soient prêtes pour la reproduction ou les mâles prêts pour l'engraissement. Les animaux restent dans cette phase le plus longtemps, qui peut durer 30 mois ;
- les fermes d'**engraissement** : la prise de poids du bétail est stimulée pour préparer les animaux à l'abattage ;
- les fermes **mixtes** combinant deux ou trois de ces activités.

Il peut ainsi arriver que **du bétail transite de ferme en ferme au fil de sa vie**, entre sa naissance, son élevage et la période d'engraissement. Certaines fermes achètent du bétail à sa naissance pour l'élever et l'engraisser. Enfin, d'autres fermes « globales » traitent l'ensemble de cette chaîne elles-mêmes, gérant le bétail de la reproduction à l'engraissement.

Les fermes qui vendent du bétail engraisé aux abattoirs sont des **fournisseurs directs** des abattoirs. Celles qui se contentent de la reproduction ou de l'élevage sont des **fournisseurs indirects**, leur bétail transitant par une ferme d'engraissement avant d'arriver à l'abattoir.

Le transfert de bétail entre fermes est parfois utilisé à des fins de « **blanchiment de bétail** » (*cattle laundering*). Certaines exploitations sont établies dans des zones qui l'interdisent (telles que des aires de préservation environnementale, ou des territoires indigènes) et sont, de fait, illégales. **Les propriétaires de ces fermes illégales élèvent puis transfèrent les bœufs vers des fermes légales.**

Le bétail ainsi blanchi peut ensuite être revendu auprès d'autres fermes ou auprès d'abattoirs, **sans que n'apparaisse leur origine illégale**¹.

Malgré ses engagements et ses communications, BNP continue de financer la déforestation de l'Amazonie

BNP Paribas a pleinement conscience des risques et de la situation préoccupante liés à la déforestation, puisqu'elle a signé des engagements visant à la prévenir et la réduire. Ainsi, dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, **BNP Paribas s'était engagée en 2017 à éliminer la déforestation de son portefeuille d'ici à 2020** via l'initiative « Zero Net Deforestation » du Soft Commodities Compact (SCC). Selon l'organisation Bank Track, le projet s'est soldé par un échec puisqu'aucune des banques signataires n'a montré que leurs clients avaient été certifiés avant 2020, certification pourtant nécessaire pour atteindre l'objectif².

¹ Repórter Brasil, « Monitor #9 : Steak in the supermarket, Forest on the ground », février 2021, p. 4 (notre traduction). <https://reporterbrasil.org.br/wp-content/uploads/2021/02/fil%C3%A9-no-supermercado-EN-14-02.pdf>

² BankTrack, « Six years of the Soft Commodities Compact failed to slow bank finance for deforestation », 1 décembre 2020 (notre traduction). https://www.banktrack.org/article/six_years_of_the_soft_commodities_compact_failed_to_slow_bank_finance_for_deforestation

Au regard des nombreuses publications publiques et rapports sur la déforestation et l'industrie du bœuf au Brésil³, BNP Paribas ne pouvait ignorer que Marfrig – deuxième producteur mondial de viande bovine, et parmi les trois plus gros producteurs de viande bovine au Brésil – est continuellement impliqué depuis plus d'une décennie dans de graves atteintes aux droits humains et à l'environnement à travers les fermes qui la fournissent.

Ainsi, alerté par la société civile, le Conseil d'éthique du Fonds de pension gouvernemental norvégien - le plus grand fonds souverain au monde - a mené sa propre étude sur la chaîne d'approvisionnement de Marfrig⁴. Il a conclu qu'entre 2016 et 2019, tous les abattoirs de Marfrig s'étaient approvisionnés auprès de fournisseurs placés sous embargo⁵.

En février 2022, la Banque interaméricaine de développement (BID) a refusé un prêt à Marfrig s'élevant à 43 millions de dollars. Ce prêt devait pourtant aider à financer le programme « Plan Vert + » de Marfrig dont le but affiché était de renforcer la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement en viande bovine.

Pourtant, à la différence des acteurs financiers et institutionnels, tel que la BID, ayant récemment refusé de soutenir financièrement Marfrig, entre 2019 et 2021, la BNP Paribas a participé au financement de ce groupe à hauteur de 3 milliards de dollars via l'émission d'obligations, et par une aide à l'exportation d'un total de 60 millions de dollars. En 2022, BNP Paribas aurait également pris [une participation au sein du groupe Marfrig](#) via l'achat d'actions pour un montant total de 1,4 millions de dollars.

³ Greenpeace, « Slaughtering the Amazon », 9 juin 2009 (notre traduction) <https://www.greenpeace.org/usa/research/slaughtering-the-amazon> ; The Ecologist, « WWF calls for 'scaling up' of beef production to combat deforestation in Brazil », 22 février 2011 (notre traduction) <https://theecologist.org/2011/feb/22/wwf-calls-scaling-beef-production-combat-deforestation-brazil> ; Chain Reaction Research, « GPA's (Casino Group) Beef Supply Chain Exposed to Deforestation Risks », avril 2019, p. 5 (notre traduction). <https://chainreactionresearch.com/report/gpas-casino-group-beef-supply-chain-exposed-to-deforestation-risks/> ; Fonds mondial pour la nature (WWF), « Déforestation et dégradation forestière, enjeu majeur pour la planète », <https://www.wwf.fr/champs-d'action/foret/approvisionnement-responsable/deforestation> ; Institut national de recherches spatiales (INPE) brésilien, Terra Class Project 2014. http://www.inpe.br/cra/projetos_pesquisas/terraclass2014.php ; Institut brésilien de géographie et de statistiques (IBGE), Enquête municipale sur le bétail (notre traduction) <https://sidra.ibge.gov.br/tabela/3939> ; Chain Reaction Research, « JBS: Outsized Deforestation in Supply Chain, COVID-19 Pose Fundamental Business Risks », août 2020 (notre traduction). <https://chainreactionresearch.com/wp-content/uploads/2020/08/JBS-CRR-Report-1.pdf>.

⁴ Conseil d'éthique du Fonds de pension gouvernemental norvégien, Recommandation de placer Marfrig Global Foods SA sous surveillance, 30 septembre 2021, pp. 10-11 (notre traduction). <https://files.nettsteder.regjeringen.no/wpuploads01/sites/275/2021/12/Marfrig-observation-English.pdf>.

⁵ Conseil d'éthique de la Banque centrale de Norvège : « *Même si Marfrig n'est pas directement responsable de la déforestation qui a lieu sur les propriétés de sa chaîne d'approvisionnement, le Conseil considère que Marfrig y contribue. Le risque de déforestation dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, notamment chez ses fournisseurs indirects, est connu depuis de nombreuses années. Bien que Marfrig en soit consciente, l'entreprise n'a jusqu'à présent pas mis en œuvre de mesures pour réduire le risque de déforestation dans la partie de la chaîne d'approvisionnement où ce risque est le plus élevé. Étant donné que Marfrig, qui est l'un des plus grands producteurs de viande du Brésil, achète une part importante de sa production de bétail, le Conseil estime que l'entreprise a une responsabilité indépendante d'éviter la déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement* ».

Des preuves accablantes, des répercussions mondiales

Les preuves accumulées sur le soutien de BNP Paribas à Marfrig sont révélatrices de l'insuffisance criante des mesures prises par la banque pour être réellement un acteur de la lutte contre la déforestation au Brésil et un acteur de la neutralité carbone mondiale.

[Déjà attaquée pour son soutien au développement des énergies fossiles](#), BNP Paribas est ainsi sommée de répondre à la justice sur ses services financiers aux clients impliqués dans la déforestation systémique de l'Amazonie.

Bien que les graves atteintes à l'environnement et aux droits humains aient lieu sur le territoire brésilien, les enjeux de cette action en justice sont d'envergure mondiale.

- Alors que [l'Amazonie est d'une importance capitale pour notre trajectoire climatique collective](#), elle est en train d'atteindre un **point de basculement** : certaines parties de la forêt amazonienne émettent désormais plus de dioxyde de carbone qu'elle n'est capable d'en absorber. **Il y a urgence à arrêter nette la déforestation** de cette région du monde où l'industrie bovine est la cause principale de la déforestation de la forêt amazonienne.
- [Le Brésil est le premier exportateur mondial de viande bovine](#). Nous avons donc une responsabilité collective puisque qu'une partie très importante de la production brésilienne de viande bovine est destinée à l'exportation vers les marchés mondiaux, comme l'Europe. **Cette déforestation est importée dans nos assiettes.**

Contexte brésilien

L'industrie bovine brésilienne est responsable de **80 % de la déforestation de la forêt amazonienne brésilienne**. C'est aussi une industrie extrêmement influente sur le plan politique. Elle a ainsi composé l'un des principaux groupes de soutien politique en faveur de Bolsonaro.

Avec l'arrivée au pouvoir de Jair Bolsonaro en janvier 2019, le rythme de la déforestation au Brésil a considérablement augmenté. La pandémie a accentué le problème. Fin mai 2020, un enregistrement a été diffusé d'une réunion du cabinet d'avril 2020 où l'ancien ministre de l'Environnement Ricardo Salles a souligné que la pandémie était une excellente occasion de changer les règles de protection de l'environnement et de "[laisser passer le bétail](#)", c'est-à-dire de laisser l'industrie bovine se développer.

L'industrie du bœuf au Brésil est également un domaine où la déforestation illégale recoupe les cas d'esclavage moderne et les droits des peuples indigènes.

Le changement d'administration est porteur d'espoirs : le nouveau chef de l'Etat brésilien [Lula a promis qu'il se battrait pour une « déforestation zéro » en Amazonie](#) dès qu'il aurait pris ses fonctions, le 1er janvier 2023. La société civile brésilienne sera vigilante à ce que ces promesses soient suivies d'actions et d'effets à même de revenir sur les pertes subies et d'enrayer les graves atteintes à l'environnement et aux droits humains issues de la déforestation.

2 / UNE RÉPONSE INSATISFAISANTE À NOTRE MISE EN DEMEURE

Après avoir été mise en demeure le 17 octobre 2022, BNP Paribas a répondu le 13 janvier aux demandes de la Comissão Pastoral da Terra et de Notre Affaire à Tous, par courrier aux avocats des deux associations.

Face à nos demandes, la BNP multiplie les imprécisions, nuances et stratégies du doute pour se soustraire à ces obligations légales et faire oublier les preuves accumulées sur ces manquements de vigilance vis-à-vis de Marfrig en particulier et de ses clients en général. L'écart entre les communications et engagements publics du groupe BNP ne sont pas cohérents avec ses pratiques et la réalité constatée sur le terrain au Brésil.

Une interprétation minimaliste de la loi relative au devoir de vigilance pour se soustraire à son obligation d'agir :

Selon BNP : « *BNP Paribas se conforme à la loi sur le devoir de vigilance et publie chaque année depuis 2018 son plan de vigilance dans le Chapitre 7 de son document d'enregistrement universel (DEU). (...) Si BNP Paribas partage votre avis sur l'importance qui doit être accordée à la loi sur le devoir de vigilance, nous sommes en désaccord avec votre interprétation de ses dispositions. (...) Sous le contrôle du juge, les « mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques » sont laissées à l'appréciation de l'entreprise en fonction des circonstances de droit et de fait dans lesquelles elles auront vocation à être appliquées* ».

Selon les associations : Face à deux parties qui ont une interprétation concurrente de la loi, l'intervention du juge est nécessaire pour donner une interprétation « authentique » des articles L. 225-102-4 et suivants du Code de commerce et déterminer si comme BNP le prétend, le groupe se conforme à la loi sur le devoir de vigilance. En effet, nous ne considérons pas, qu'en l'état, l'engagement de BNP puisse être qualifié de « mesures de vigilance raisonnable ». Par ailleurs, contrairement à ce que prétend BNP, les mesures de vigilance ne sont pas laissées à la libre appréciation des entreprises puisque celles-ci doivent avoir un caractère « raisonnable » ce qui signifie soutenu par la meilleure science disponible et sous le contrôle du juge.

La mise en oeuvre de stratégies "zéro déforestation" de la part de ses clients sans cesse repoussée malgré l'urgence climatique :

Selon BNP : le groupe BNP s'engage à ne fournir des produits ou services financiers qu'aux « *entreprises actives dans ce secteur qui auront une stratégie "zéro déforestation" dans leurs chaînes de production et d'approvisionnement d'ici 2025 au plus tard* ».

Selon les associations : Pour qu'un tel engagement puisse être réputé se conformer au devoir de vigilance du groupe BNP, il est nécessaire que les entreprises financées aient adopté et mis en œuvre un plan « zéro déforestation » d'ici 2025 au plus tard. Cette double condition est nécessaire pour s'assurer que l'engagement n'est pas uniquement formel et qu'il se traduise dans les faits par un changement de comportement rapide de ses clients tels que Marfrig. En l'absence d'une telle précision des conditions imposées aux entreprises financées, l'engagement sera réputé participer à une forme de « greenwashing » visant à retarder l'action contre la déforestation et à aggraver les risques qui pèsent sur l'Amazonie.

Si le recours à la capacité d'influence de BNP était efficient, il aurait déjà dû conduire Marfrig à l'application d'une politique zéro déforestation exigeante. Or tel n'est pas le cas. Bien au contraire, la BNP a renforcé son soutien à Marfrig depuis 2019. Entre 2019 et 2021, la BNP Paribas a participé au financement de Marfrig à hauteur de 3 milliards de dollars via l'émission d'obligations, et par une aide à l'exportation d'un total de 60 millions de dollars. En 2022, BNP Paribas a également pris une participation au sein du groupe Marfrig via l'achat d'actions pour un montant total de 1,4 millions de dollars.

La question de l'effectivité de l'exclusion (le risque de substitution) utilisé comme un chantage :

Selon BNP : BNP estime que le groupe « *ayant une des politiques les plus exigeantes en matière de déforestation au Brésil, nous estimons qu'un arrêt immédiat des relations commerciales conduirait les entreprises à s'adresser à d'autres institutions financières moins rigoureuses sur le plan environnemental et social* ».

Selon les associations : Cette ligne d'argumentation – présentée sous les noms de « problème de l'effectivité d'une exclusion », « risque de substitution » ou encore « transfert des risques » – est bien connue des contentieux portant sur la maîtrise d'une chaîne de valeur par une société mère. Cet argument a notamment été mobilisé par Shell dans le contentieux l'opposant à Milieudefensie. Il a toutefois été écarté par le juge au motif que le fait que Shell ne puisse résoudre à lui seul le problème mondial du réchauffement climatique ne constitue pas une raison valable pour dégager l'entreprise de sa responsabilité individuelle de faire sa part. Le fait que d'autres institutions financières disposent de politiques moins exigeantes en matière de déforestation au Brésil que celle de BNP ne constitue pas non plus un motif exonérant le groupe de sa responsabilité individuelle. Il n'est pas demandé à BNP de résoudre le problème mondial de la déforestation mais uniquement de faire sa part. Par ailleurs, si l'angle conséquentialiste de l'argument de l'effectivité de la politique d'exclusion était retenu, cela conduirait à neutraliser le principe même de la responsabilité individuelle. De la même manière, le fait que condamner un individu pour vol ne permette pas de mettre un terme en soi au problème du vol en société n'est pas une raison pour ne pas condamner l'individu responsable.

BNP « best in class » ... de cancrs :

Le fait que BNP dise être meilleur que ses concurrents ne signifie pas que BNP ait une politique satisfaisante en matière de déforestation. Les benchmark souvent cités pour se défendre par BNP précisent tous en effet que ces notes permettent uniquement de comparer les acteurs du secteur financier entre eux. Ils n'attribuent pas de certificat de conformité en matière de vigilance environnementale. La BNP peut ainsi apparaître plus exigeante que ses concurrents sur certains points, sans pour autant que l'on puisse considérer qu'elle ait mis en place des mesures de vigilance suffisantes et raisonnables.

Des engagements sur le méthane ... repoussés à 2024, en complète cohérence avec l'Accord de Paris et le consensus scientifique :

Selon BNP : « *BNP Paribas fixera d'ici avril 2024 une cible intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à ses financements du secteur de l'agriculture qui comprendra naturellement les émissions de méthane.* »

Selon les associations : BNP n'explique pas pourquoi il est nécessaire d'attendre 2024 pour fixer une cible intermédiaire en matière de méthane, alors que la contribution de ce gaz à effet de serre au changement climatique est bien connue. Une telle attitude renforce nos

craintes sur la sincérité de BNP dans sa volonté de respecter l'Accord de Paris en limitant le réchauffement global à 1.5°C.

3/ LES DEMANDES DE LA COALITION A BNP PARIBAS

Les associations Notre Affaire à Tous et la Comissão Pastoral da Terra demandent au juge civil d'enjoindre BNP Paribas à l'adoption et la mise en oeuvre d'un nouveau plan de vigilance comprenant notamment **les mesures suivantes** :

1. BNP Paribas doit refuser dès aujourd'hui **de s'engager dans de nouvelles relations commerciales** avec des entreprises liées à de la déforestation illégale.
2. BNP Paribas doit exiger dès maintenant de ses clients **l'adoption et la mise en œuvre** d'un plan zéro-déforestation d'ici 2025 au plus tard.
3. BNP Paribas doit exiger de ses clients **une traçabilité complète de leurs chaînes d'approvisionnement en bœuf au Brésil** – l'intégralité des fermes directes et indirectes – dès aujourd'hui et non pas à l'horizon 2025.
4. BNP Paribas doit cesser d'entretenir l'ambiguïté sur ses engagements en matière environnementale au sein de son plan de vigilance et en matière de communication publique, ce qui participe au **greenwashing** sur les questions de déforestation.
5. BNP Paribas doit inclure, distinctement des risques posés par les autres gaz à effet de serre, **le risque lié aux émissions de méthane**, provenant notamment de l'agriculture animale et en particulier de la filière bovine au Brésil, dans son plan de vigilance.

4/ PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS



Comissão Pastoral da Terra, créée en 1975, est liée à la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB). La CPT traite de questions aussi cruciales que la répartition des terres et la destruction de l'environnement notamment liées à l'agro-industrie prédatrice. Grâce à des équipes locales présentes dans tout le pays, la CPT apporte son soutien dans chaque État du Brésil aux communautés paysannes sans terre et aux mouvements populaires dans leur lutte pour la terre, les droits, la dignité, en dénonçant l'injustice, la violence, la discrimination et les pratiques s'apparentant à de l'esclavage. La CPT adresse régulièrement des réclamations et des demandes aux autorités pour l'adoption d'une attitude plus ferme concernant le respect des droits humains liés aux questions foncières et rurales, et la mise en œuvre de politiques adéquates.

Grâce au travail de la CPT au cours des 40 dernières années, l'esclavage moderne au Brésil a été dénoncé et des politiques importantes ont été élaborées et mises en œuvre. En conséquence, 60

000 personnes ont été secourues (1995-2022), principalement en Amazonie brésilienne (47 %), notamment dans l'industrie de l'élevage et de la déforestation.



Notre Affaire à Tous est une association loi 1901 constituée à l'été 2015 qui fait du droit une arme afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. Issue du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, Notre Affaire à Tous cherche à mettre en place par le droit, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne, une responsabilité de l'humain vis-à-vis de toutes les formes du Vivant.

Elle est notamment à l'origine de "l'Affaire du Siècle" qui a conduit à la condamnation de l'Etat français pour inaction climatique en 2021, ainsi que plusieurs contentieux à l'encontre de Multinationales au titre de la loi sur le devoir de vigilance (Casino, Total, BNP Paribas).